



Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le 08/04/2019
ID : 063-200071199-20190328-CCPL_2019_31_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 20 mars 2019
Date d'affichage : 20 mars 2019

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Roland GANSOINAT (suppléant de Pascal ROUGIER), Fabien GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE

Absents représentés :

Josette BREYSSE, Jean-Claude PAPUT, Pascal ROUGIER, Éric GOLD

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Fabien GASTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-31 : VOTE DU TAUX DES TAXES POUR 2019

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

La communauté de communes Plaine Limagne est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU), percevant les contributions économiques territoriales et les taxes ménages.

Les taux 2018 étaient les suivants :

Impôt direct	Plaine Limagne 2018	Bases d'imposition	Produit correspondant
TH	9,12 %	17 683 813	1 612 764
TFB	0,225 %	14 641 645	32 944
TFNB	4,07 %	1 451 227	59 065
CFE	24,57 %	3 119 728	766 517
TOTAL			2 471 290

Les propositions pour 2019 sont les suivantes (avec augmentation du taux TH) :

Impôt direct	Plaine Limagne 2019	Bases d'imposition	Produit correspondant
TH	9,97 %	18 230 000	1 817 531
TFB	0,225 %	15 069 000	33 905
TFNB	4,07 %	1 489 000	60 602
CFE	24,57 %	3 112 000	764 618
TOTAL			2 676 656

* Informations DGFIP du 15 mars 2019

Soit une augmentation de taux de + 9,32 %

Soit un produit attendu de + 205 366 € par rapport à 2018

Taux CFE – Réserve de taux

- Réserve de taux capitalisée 2019 = 0,440
- Réserve de taux utilisée en 2019 = 0
- Taux voté en 2019 = 24,57
- Taux mis en réserve en 2019 = 0,01
- Soit une réserve de taux capitalisée qui s'élèvera à 0,441 pour l'année 2020

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votes exprimés (36 votes exprimés - 2 abstentions - 7 contre) :

- de fixer le taux de TH à 9.97 %,
- de fixer le taux de TFB à 0.225 %,
- de fixer le taux de TFNB à 4.07 %,
- de fixer le taux de CFE à 24.57 %,
- de procéder à la mise en réserve de 0,01 de taux CFE pour 2019.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 08/04/2019

Le Président,

